

UNE NOUVELLE DIVINITÉ :

LA NÉCESSITÉ

Il faudrait être sourd et aveugle pour ignorer l'existence d'une campagne active – faite d'écrits et de vidéos largement diffusés – destinée à justifier les sacres épiscopaux que la fraternité Saint-Pie-X s'apprête à perpétrer voire à perpétuer.

Le mot, qui revient à chaque phrase ou à chaque phase d'exposé, sonne comme un mot magique devant lequel toute intelligence doit s'incliner et cesser de fonctionner : LA NÉCESSITÉ. Comme ce mot est l'objet de ferventes incantations (favorisées par le flou de ses contours), comme la loi divine la mieux établie doit céder en sa présence, on peut à bon droit qualifier ce que le mot désigne une DIVINITÉ, une de ces idoles auxquelles Salomon lui-même, en dépit de sa profonde sagesse initiale, a fini par rendre un culte mortifère.

Un petit malin a voulu bichonner cette divinité, la qualifiant d'*état de nécessité non démenti*. Peut-être a-t-il voulu donner de la consistance à ce qui en manquait cruellement ; peut-être veut-il égarer le badaud pour mieux l'aveugler. Toujours est-il que, en l'absence de mention de quelque source d'où pourrait provenir un démenti, ce qualificatif n'est qu'un cache-misère.

Avant de nous pencher sur la nature et les conséquences de la nécessité, il est salutaire de se référer à la sainte Écriture, dans le seul passage (à ma connaissance) où elle raconte combien la nécessité servant de prétexte à l'usurpation d'un office divin est une calamité.

Il s'agit du péché de Saül et de la déchéance qui en fut la conséquence. I Reg. XIII, 5-14 :

« Les Philistins s'assemblèrent aussi pour combattre contre Israël ; ils avaient trente mille chars, six mille chevaux, et une multitude de fantassins aussi nombreuse que le sable qui est sur le rivage de la mer. Et ils vinrent camper à Machmas, à l'orient de Bethaven. Les Israélites, ayant vu qu'ils étaient comme à l'extrémité (car le peuple était tout abattu), allèrent se cacher dans les cavernes, dans les lieux les plus secrets, dans les rochers, dans les antres et dans les citernes. Les autres Hébreux passèrent le Jourdain, et vinrent au pays de Gad et de Galaad. Saül était encore à Galgala ; mais tout le peuple qui le suivait était dans l'effroi.

« Il attendit sept jours, comme Samuel le lui avait ordonné. Cependant Samuel ne venait point à Galgala ; et peu à peu tout le peuple abandonnait le roi. Saül dit donc : Amenez-moi l'holocauste et les victimes pacifiques. Et il

offrit l'holocauste. Lorsqu'il achevait d'offrir l'holocauste, Samuel arriva. Et Saül alla au-devant de lui pour le saluer.

« Samuel lui dit : Qu'avez-vous fait ? Saül lui répondit : Voyant que le peuple me quittait l'un après l'autre, que vous n'étiez point venu au jour que vous aviez dit, et que les Philistins s'étaient assemblés à Machmas, j'ai dit en moi-même : Les Philistins vont venir m'attaquer à Galgala, et je n'ai point encore apaisé le Seigneur. *Étant donc contraint par cette nécessité*, j'ai offert l'holocauste.

« Samuel dit à Saül : *Stulte egisti*, vous avez agi follement, et vous n'avez point observé les ordres que le Seigneur votre Dieu vous avait donnés. Si vous n'aviez pas fait cette faute, le Seigneur aurait maintenant affermi à jamais votre règne sur Israël ; mais votre règne ne subsistera pas à l'avenir. Le Seigneur s'est cherché un homme selon son cœur, et il lui a commandé d'être chef de son peuple, parce que vous n'avez point observé ce qu'il vous a ordonné. »

La déchéance de Saül fut effrayante. Lui qui avait commencé comme un jeune homme doué de toutes les qualités et choisi par Dieu pour régner avec éclat sur Israël, a terminé sa vie par un véritable suicide sous forme d'euthanasie réclamée et exigée.



Est dit *nécessaire* ce qui ne peut pas ne pas être. Nécessaire s'oppose alors à *contingent*, qui désigne ce qui peut (ou aurait pu) ne pas être.

Dieu seul est *absolument* nécessaire, nécessaire en lui-même : Dieu ne peut pas ne pas exister (ce que la raison peut démontrer) ; il ne peut pas ne pas être trine, un seul Dieu en trois personnes (ce que la raison ne peut ni connaître ni démontrer, et qui ne nous est connu que par la Révélation divine et la foi). Cette nécessité absolue de Dieu est une nécessité *in substantia*.

Les autres nécessités sont des nécessités *relatives* :

- soit pour *être* telle chose : nécessité *ad substantiam*. Ainsi, pour être un triangle, il est nécessaire qu'une figure géométrique ait trois côtés et pas davantage ;
- soit pour *atteindre* telle fin : nécessité *ad finem*. Ainsi pour aller au Ciel, il est nécessaire d'être en état de grâce à l'instant de la mort.

Lorsqu'on parle d'une action humaine, on distingue en pratique la nécessité de contrainte – *necessitas coactionis* – et la nécessité de fin – *necessitas finis* – (par exemple II^a-II^e, q. 1, a. 6, ad 3).

La nécessité ne saurait par elle-même justifier la transgression d'une loi divine : non seulement celle d'une loi inscrite dans la nature des choses

(naturelle ou surnaturelle), mais aussi celle d'une loi simplement positive, dépendante de la seule volonté de Dieu, et partant contingente.

En témoigne l'étonnante histoire d'Oza (II Reg. x, 5-8) :

«Cependant David et tout Israël jouaient devant le Seigneur de toutes sortes d'instruments de musique : de la harpe, de la lyre, du tambourin, des cistres et des cymbales. Mais lorsqu'on fut arrivé près de l'aire de Nachon, Oza porta la main sur l'arche de Dieu, et la retint, parce que les bœufs regimbaient, et l'avaient fait pencher. Alors la colère du Seigneur s'alluma contre Oza, et il le frappa de mort à cause de sa témérité; et Oza tomba mort sur la place devant l'arche de Dieu. David fut affligé de ce que le Seigneur avait frappé Oza; et ce lieu fut appelé : la Plaie d'Oza, nom qu'il garde encore aujourd'hui.»

Une analogie est invoquée çà ou là à titre d'argument, qui est cependant inapte à conclure : Quand les sapeurs-pompiers interviennent pour éteindre un feu ou sauver des blessés, ils peuvent s'affranchir des règles de priorité et de limitation de vitesse : la nécessité les en dispense. *Ipsa necessitas dispensationem habet annexam*, ajoute-t-on pour faire savant en citant saint Thomas d'Aquin (I^a-II^æ, q. xcvi, a. 6)... toutefois en omettant soigneusement de préciser que l'article cité traite de la loi humaine, — et qu'on ne peut donc l'appliquer à la loi divine. Et encore, toute loi humaine ne supporte pas la dispense, les sapeurs-pompiers ne peuvent pas s'engager sur l'autoroute à contre-sens.



Mais, plus encore que de nécessité, on nous parle d'*état de nécessité*, sans le définir avec quelque précision. Cette notion est beaucoup plus malléable que celle de nécessité tout court, et peu apte à prendre place dans un raisonnement rigoureux : d'où son succès.

Certes, on ne peut nier qu'il y a un besoin béant des membres de la sainte Église en matière de connaissance de la sainte doctrine et en matière d'accès aux sacrements. On ne peut nier qu'il y a urgence parce que la vie est courte et que les âmes, tout en avançant vers l'éternité, doivent chaque jour persévérer et grandir dans la grâce de Dieu.

Cet état de nécessité qu'on invoque est donc fait de besoin et d'urgence. Mais si pressant qu'il soit, il ne peut faire ignorer ou mépriser des besoins plus vrais et des urgences plus fondamentales.

Le plus nécessaire, pour chaque homme vivant en ce monde, est d'appartenir à la sainte Église catholique, car il n'y a pas de salut en dehors d'elle. Cette appartenance, et la fidélité qu'elle doit susciter, nécessite de ne

rien soustraire à l'intégrité de la foi et de n'attenter en rien à l'unité de cette Église.

L'Église catholique, Corps mystique de Jésus-Christ, a reçu – et reçoit à chaque instant – de son fondateur une constitution immuable, placée au-dessus des lois dont certaines (uniquement parmi les lois positives) sont cependant d'application influencée par la contingence dans laquelle se meut sa vie.

Jésus-Christ réclame pour lui-même cette Constitution : *Tu es Pierre et sur cette pierre JE bâtirai mon Église*; il la réclame comme immuable et indéfectible : *Et les portes de l'Enfer ne prévaudront point*; il la réclame comme étant son œuvre de chaque instant : *Voici que je suis avec vous tous les jours*; il la réclame comme étant fondée sur Pierre, unique support de l'ordre hiérarchique qui est l'accomplissement de son unité à travers tous les temps et à l'instant présent.

L'intangibilité de la Constitution de la sainte Église est un enseignement récurrent – parce que capital – du magistère pontifical. La respecter est *nécessaire*, impératif et salutaire.

« Chacun doit régler sa vie d'après cette Constitution de l'Église qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme de changer » (Léon XIII, *Sapientia christianæ*, 10 janvier 1890).

« Ce qu'exposent les encycliques des Pontifes romains sur le caractère et la Constitution de l'Église est, de façon habituelle et délibérée, négligé par certains dans le but très précis de faire prévaloir une notion vague qu'ils nous disent puisée chez les anciens Pères et surtout chez les Grecs. À les entendre, les Pontifes, en effet, n'auraient jamais dessein de se prononcer sur les questions débattues entre théologiens; aussi le devoir s'impose à tous de revenir aux sources primitives et aussi d'expliquer les constitutions et décrets plus récents du magistère selon les textes des anciens » (Pie XII, *Humani generis*, 12 août 1950).

« Ils écarteront aussi cette manière dangereuse de s'exprimer qui donnerait naissance à des opinions erronées et à des espoirs fallacieux qui ne pourront jamais se réaliser, en disant par exemple que l'enseignement des souverains Pontifes, dans les encycliques sur le retour des dissidents à l'Église, sur la Constitution de l'Église, sur le Corps mystique du Christ, ne doit pas être tellement pris en considération puisque tout n'est pas de foi ou – ce qui est pire encore – que dans les matières dogmatiques, même l'Église catholique ne possède pas la plénitude du Christ, mais qu'elle peut être perfectionnée par les autres Églises. [...] »

« La doctrine catholique doit par conséquent être proposée et exposée totalement et intégralement ; il ne faut point passer sous silence ou voiler par des termes ambigus ce que la vérité catholique enseigne sur la vraie nature et les étapes de la justification, sur la Constitution de l'Église, sur la primauté de juridiction du Pontife romain, sur la seule véritable union par le retour des chrétiens séparés à l'unique véritable Église du Christ. On pourra sans doute leur dire qu'en revenant à l'Église ils ne perdront rien du bien qui, par la grâce de Dieu, est réalisé en eux jusqu'à présent, mais que par leur retour ce bien sera seulement complété et amené à sa perfection. On évitera pourtant de parler sur ce point d'une manière telle que, en revenant à l'Église, ils s'imaginent apporter à celle-ci un élément essentiel qui lui aurait manqué jusqu'ici. Il faut leur dire ces choses clairement et sans ambiguïté, d'abord parce qu'ils cherchent la vérité, ensuite parce qu'en dehors de la vérité il ne pourra jamais y avoir une union véritable » (*Instruction* du Saint-Office [Pie XII], 20 décembre 1949).



Aucune circonstance, aucun état de nécessité ne peut prévaloir contre cette Constitution proprement divine. Et comme, ainsi que l'enseigne le Pape Léon XIII, « l'ordre épiscopal fait nécessairement partie de la constitution intime de l'Église » (*Satis cognitum*, 29 juin 1896, § 25), toute usurpation d'un sacre épiscopal est « un attentat contre l'unité de l'Église » (cf. Pie XII, *Ad Apostolorum Principis*, 29 juin 1958, § 25). Autrement dit, dans le principe même et quelles qu'en soient les circonstances, l'absence de mandat produit dans l'évêque les mêmes effets que le schisme.



À moins de professer implicitement que la nécessité est une sorte de divinité, et que l'état de nécessité – qui en émane – supplante la Constitution de l'Église catholique et bâillonne Jésus-Christ le Verbe éternel de Dieu, rien ne justifie l'usurpation de l'épiscopat.

Et d'ailleurs, en alléguant un état de nécessité pour recourir à des évêques dont l'épiscopat est schismatique, que procure-t-on en définitive ?

La pérennité de l'Église ? Une telle œuvre est totalement hors de la portée des hommes ; elle est une œuvre proprement divine promise par Jésus-Christ et divinement garantie. Dans la vie chrétienne, c'est la chose dont on doit le moins s'inquiéter !

Le bien des âmes ? Il y a là une bonne part d'illusion. « Il est évident, dit Pie XII, qu'on ne pourvoit pas du tout aux besoins spirituels des fidèles en violant les lois de l'Église » (*Ad Apostolorum Principis*, 29 juin 1958, § 31).

Une illusion dont les effets délétères finiront par dominer ? Il faut grandement le craindre, ne serait-ce que parce qu'on se met dans la *nécessité* de consentir à une occultation ou à une distorsion de tout un pan de la doctrine de foi.